

Commission de la Défense

Procès-verbal de la réunion du 7 janvier 2026

(La réunion a eu lieu par visioconférence.)

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 1^{er} octobre et du 26 novembre 2025
2. 8604 Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition, le lancement et l'exploitation du satellite GovSat-2 destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires
- Rapporteur : Monsieur Guy Arendt
- Examen de l'avis du Conseil d'État
- Examen de l'avis de la Chambre de Commerce

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Liz Braz, M. Alex Donnersbach, M. Emile Eicher, M. Georges Engel, M. Marc Goergen, M. Ben Polidori, Mme Sam Tanson, M. Tom Weidig, M. Michel Wolter (en remp. de M. Félix Eischen)

M. Marc Baum, observateur délégué

Mme Yuriko Backes, Ministre de la Défense

Mme Nina Garcia, Directrice de la Défense ;
M. Gilles Grün, Chef de département, Département juridique ;
M. Geoffroy Beaudot, M. Alain Dirkes, Département armement/acquisitions et investissements, SPACE ;
M. Michael Schuster, Attaché de presse ;
de la Direction de la défense, du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

M. Félix Schaack, du groupe parlementaire DP

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Guy Arendt, Président de la Commission

*

1. Approbation de projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

2. Projet de loi 8604

Monsieur le Président-Rapporteur présente l'avis du Conseil d'État du 8 décembre 2025 relatif au projet de loi et aux amendements gouvernementaux. À l'article 1^{er}, la précision que le financement à autoriser par la future loi a pour but de répondre aux besoins et obligations du Luxembourg dans le domaine de la défense est à supprimer. À l'article 3, la précision « s'entendant hors TVA » peut être supprimée, le Conseil d'État rappelant qu'une augmentation en capital n'est pas soumise à la TVA. Cette même précision est également à omettre aux articles 4 à 6, puisqu'elle se trouve déjà à l'article 2 qui indique le montant total des dépenses.

La Chambre de Commerce a rendu son avis sur le projet de loi et les amendements gouvernementaux aussi le 8 décembre 2025. Elle se prononce de manière positive sur le nouveau satellite et souligne que le projet de loi et les amendements gouvernementaux « s'inscrivent parfaitement dans l'esprit des recommandations du rapport Lux4Defence publié en mars 2025. Ce programme représente en effet une opportunité unique de renforcer durablement la position du pays dans l'écosystème spatial de défense, tout en générant des retombées industrielles et technologiques substantielles au niveau national. ». Suite à son analyse en détail de l'impact budgétaire, elle « observe que cet engagement budgétaire de grande ampleur permet au Luxembourg d'intensifier son effort de défense conformément aux engagements pris devant ses alliés de l'OTAN, tout en stimulant l'économie nationale ».

Sous forme d'une considération préalable, la Chambre de Commerce s'étonne cependant « ne pas avoir été saisie pour avis du Projet et des Amendements, alors que ces textes concernant directement l'intérêt économique général du pays et plus précisément deux entreprises ressortissantes de la Chambre de Commerce ».

La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi et les amendements gouvernementaux.

Madame la Ministre exprime ses remerciements exprès aux députés pour l'échange constructif sur ce projet qui revêt une grande importance pour notre pays et notre défense. Dans le cadre d'un récapitulatif, elle rappelle l'entrevue du 22 octobre 2025 entre le Conseil d'État et une délégation de la Direction de la défense, notamment pour voir comment tenir compte des réflexions des députés faites au cours de la réunion du 24 septembre 2025. S'agissant en particulier de la réserve budgétaire stratégique initiale, les auteurs se sont efforcés de lui conférer une transparence maximale. En conclusion des discussions menées au cours de la réunion de la commission du 12 novembre 2025, Madame la Ministre a introduit des amendements gouvernementaux : la réserve initiale se compose dès lors

- d'une réserve budgétaire de 15 millions d'euros pour parer aux imprévus techniques ou autres du programme GovSat-2 et
- d'une enveloppe budgétaire de 500 millions d'euros pour la mise en œuvre de partenariats stratégiques dans le cadre de coopérations relatives au programme GovSat-2 en amont de la mise en service du satellite, cette enveloppe étant neutre pour le budget de l'État.

Les dépenses réelles pour le budget de l'État s'élèvent donc à 301 millions d'euros.

Les deux avis relatifs au projet de loi viennent d'être présentés par Monsieur le Président-Rapporteur. Madame la Ministre constate avec satisfaction que le Conseil d'État n'a pas d'observations sur le fond du texte et que la Chambre de Commerce a émis un avis favorable. Le fait que cette dernière n'a pas été saisie pour avis est due à une erreur survenue du côté des auteurs du projet de loi, qui ne se reproduira plus. La chambre professionnelle a bien réagi par l'auto-saisine, les auteurs n'ayant d'ailleurs pas supposé que le projet de loi pose problème à la Chambre de Commerce.

Madame la Ministre réitérant ses remerciements et exprimant le souhait de voir passer le projet de loi aussi tôt que possible en séance plénière de la Chambre des Députés, Monsieur le Président-Rapporteur mentionne que la présentation et l'adoption du projet de rapport est prévue pour la semaine prochaine ; le projet figurera à l'ordre du jour d'une séance plénière au cours de la semaine du 19 janvier.

Au sujet d'une question de Monsieur le Député Tom Weidig (ADR) concernant le montant de 500 millions d'euros, Madame la Ministre assure que le Luxembourg ne doit rien payer au cas où l'engagement d'autres pays et institutions resterait en-dessous de ce montant. Cette enveloppe budgétaire ne constitue pas une dépense budgétaire effective pour l'État luxembourgeois, mais est neutre par rapport au budget. Elle représente un mécanisme comptable qui permet de faire transiter des fonds par le budget de l'État, ces fonds provenant de versements de partenaires du Luxembourg effectués en amont du lancement du GovSat-2 pour l'acquisition de capacités satellitaires sur celui-ci. Ce mécanisme nécessite une base légale et est donc inscrit dans la loi sous forme de l'enveloppe budgétaire en question. Le montant initial de 200 millions d'euros a été augmenté d'un commun accord avec la présente commission à 500 millions d'euros sur base de l'intérêt déjà porté par plusieurs pays au programme GovSat-2 ; ainsi, une modification ultérieure de la loi pourra être évitée.

Un certain montant est nécessaire pour le « business plan » et ce montant est déjà quasiment dépassé par les engagements d'une série de pays.

Le même député s'interroge sur le « priority handling » des capacités satellitaires, en prenant l'exemple d'un pays qui aurait un besoin accru en cas de crise. Si ce pays nécessite temporairement l'ensemble de nos capacités, est-ce qu'il a une priorité ou est-ce que le Luxembourg décide toujours de l'utilisateur ? Ou bien est-ce que cela fonctionne simultanément ?

Madame la Ministre rappelle que le Luxembourg achète des capacités satellitaires pour un montant déterminé (à savoir 200 millions d'euros) et décide à qui les mettre à disposition. Les capacités restantes seront commercialisées selon le principe « premier arrivé, premier servi », la priorité étant donnée aux pays qui ont déjà acheté des capacités avant l'opérationnalisation du satellite.

Le volume de capacités du nouveau satellite sera beaucoup plus grand que celui du premier satellite et les capacités du satellite ne seront donc pas immédiatement épuisées à plein. Les partenaires pourront en acquérir directement auprès de la société LuxGovSat après l'épuisement des capacités mises à disposition pour les partenaires stratégiques en amont de l'opérationnalisation du satellite.

Monsieur le Député souhaiterait savoir précisément si, en cas de besoin temporaire accru de capacités par un pays, celles-ci sont attribuées sur base d'un accord ou si l'OTAN en décide.

Madame la Ministre rappelle le caractère commercial du projet : la société LuxGovSat conclut des contrats commerciaux sur la vente de capacités satellitaires jusqu'à l'utilisation entière de celles-ci, suivant le principe « first come, first served ». Le cas échéant, l'OTAN en

achète également ; l'alliance ne peut pas décider des acquéreurs ni d'une utilisation prioritaire par un pays en cas de besoin élevé.

En réponse à la question du même député sur la protection du satellite, Madame la Ministre fait savoir que celui-ci bénéficiera de l'évolution des technologies et sera mieux protégé que le GovSat-1.

Monsieur le Président clôt la réunion en rappelant qu'à l'ordre du jour de la réunion de la semaine prochaine figure la présentation et l'adoption du projet de rapport relatif au GovSat-2.

Procès-verbal approuvé et certifié exact



Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition, le lancement et l'exploitation du satellite GovSat-2 destiné à des communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires (PL 8604)

Commission de la Défense

7 janvier 2026



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes, de la Défense, de la
Coopération et du Commerce extérieur

Direction de la défense



Récapitulatif

- Décision, suite aux échanges avec la Commission de la Défense le 24 septembre et le 12 novembre 2025, ainsi qu'avec le Conseil d'État, d'introduire des amendements gouvernementaux au projet initial pour apporter davantage de transparence sur la réserve stratégique initialement prévu en instaurant une différence entre:
 - une réserve budgétaire à proprement parler à hauteur de 15 MEUR pour parer aux imprévus éventuels du programme (dépense potentielle pour l'Etat) et
 - une enveloppe budgétaire, désormais augmentée à hauteur de 500 MEUR après consultation de la commission, pour permettre la mise en œuvre de partenariats stratégiques dans le cadre de coopérations relatives au programme GovSat-2 en amont de son opérationnalisation (à caractère budgétaire « neutre » pour l'Etat et indiqué comme tel)
- Projet de loi avec un coût effectif pour la trésorerie de 301 MEUR



Avis du Conseil d'État et de la Chambre de commerce

- Avis favorable du Conseil d'Etat du 8 décembre 2025
 - Pas d'objections sur le fond
- Avis favorable de la Chambre de commerce du 8 décembre 2025, reçu le 16 décembre
 - Approuve le projet de loi et les amendements
 - Estime que le projet s'inscrit dans une stratégie cohérente de défense, d'innovation et de souveraineté, tout en stimulant l'économie nationale

Questions?